

Asset Management
Retail Distribution CH/LI, ACPE

A nos clients bancaires et
à nos sociétés partenaires

6 décembre 2010

FundTelegram

Credit Suisse SICAV One (Lux)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons par le présent communiqué de la décision prise par le Conseil d'administration de la Credit Suisse SICAV One (Lux), une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, de renommer le Compartiment "**Credit Suisse SICAV One (Lux) Equity Europe**" en "**Credit Suisse SICAV One (Lux) Equity Eurozone**", et de modifier la politique d'investissement de telle sorte que dorénavant au moins deux tiers du total de l'actif du Compartiment sera investi en titres de capital et titres équivalents (American Depository Receipts [ADR], Global Depository Receipts [GDR], certificats de participation aux bénéfices, bons de jouissance, certificats de participation, etc.) de sociétés qui ont leur siège ou qui exercent la partie prépondérante de leur activité économique dans des pays de l'Eurozone.

De plus, le Conseil d'administration de la société mentionnée ci-dessus a décidé de modifier la politique d'investissement des Compartiments suivants:

Credit Suisse SICAV One (Lux) Challenger (Euro)

Credit Suisse SICAV One (Lux) Challenger (Sfr)

Credit Suisse SICAV One (Lux) Defender (Euro)

Credit Suisse SICAV One (Lux) Defender (Sfr)

de telle sorte que, conformément aux articles 41 et 42 (3) de la loi du 20 décembre 2002, ces Compartiments puissent investir dans des produits structurés (certificats, notes) qui facilitent l'exposition aux catégories d'actifs spécifiés (incluant devises, matières premières, ressources naturelles, métaux précieux, catégories particulières d'indices sur matières premières et immeubles) du Compartiment concerné.

Il a également été décidé de modifier la politique d'investissement du Compartiment "**Credit Suisse SICAV One (Lux) CommodityAllocation**" comme suit:

En dehors des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire, et des obligations liquides, le Compartiment peut, désormais, également utiliser d'autres actifs liquides disponibles sur le court terme pour couvrir les obligations naissant de l'utilisation de dérivés. Dorénavant, le Compartiment peut également investir dans des produits structurés et dans des instruments dérivés permettant l'exposition aux Single Commodity Indices ("SCIs") pourvu qu'il ne soit recouru à de telles opérations que pour diversifier

les risques. Les SCIs sont des indices basés sur des instruments financiers dérivés sur une seule matière première. Bien que la composition de tels indices n'est pas aussi diversifiée que ce à quoi obligent les ratios de la section 4) g) du Chapitre 6 "Restrictions de placement" du Prospectus, l'exposition du Compartiment aux SCIs doit à tout moment satisfaire aux ratios de 5/10/40% mentionnés à la section 4) a) du Chapitre 6 "Restrictions de placement " du Prospectus.

Enfin, il a été décidé par la société ci-haut mentionnée de modifier la politique d'investissement des Compartiments :

Credit Suisse SICAV One (Lux) Equity Asian Dragon;

Credit Suisse SICAV One (Lux) Equity Europe ("Credit Suisse SICAV One (Lux) Equity Eurozone" à compter du 1er janvier 2011);

Credit Suisse SICAV One (Lux) Equity Global Emerging Markets;

Credit Suisse SICAV One (Lux) Equity Global Emerging Market Property;

Credit Suisse SICAV One (Lux) Equity India;

Credit Suisse SICAV One (Lux) Equity Japan Value; et

Credit Suisse SICAV One (Lux) Equity Middle East & North Africa

de telle sorte que les actifs liquides détenus par le Compartiment respectif sous la forme de dépôts à terme et à vue, ensemble avec les titres de créance générant des revenus au titre des intérêts au sens de la directive européenne 2003/48/CE, et les OPCVM qui investissent à court terme dans des dépôts à terme et dans des instruments du marché monétaire, ne peuvent excéder 25% (auparavant 40%) de l'actif net du Compartiment à compter du 1er janvier 2011.

Tous les changements mentionnés ci-dessus deviendront effectifs au 1er janvier 2011.

Les actionnaires des Compartiments susmentionnés qui ne sont pas d'accord avec ces différents changements peuvent demander le rachat de leurs actions sans frais jusqu'à 15h00 au 30 décembre 2010 (ou, concernant le Compartiment "Credit Suisse SICAV One (Lux) Equity Middle East & North Africa" jusqu'à 13h00 au 30 décembre 2010).

Le Prospectus et le Prospectus simplifié seront modifiés en conséquence.

Le prospectus, le prospectus simplifié, des copies du Règlement de gestion, les modifications apportées au texte ainsi que le dernier rapport annuel ou semestriel du Credit Suisse SICAV One (Lux) peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse.

Représentant en Suisse: Credit Suisse Asset Management Funds AG, Zurich

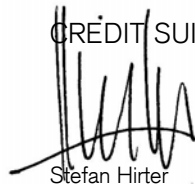
Domicile de paiement en Suisse: Credit Suisse SA, Zurich

Le texte original en allemand a été publié le 30 novembre 2010 sur le site www.swissfunddata.ch et dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC).

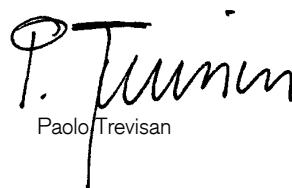
Nos conseillers clientèle se tiennent à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

CRÉDIT SUISSE SA



Stefan Hirter



Paolo Trevisan